

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le 17 septembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 septembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire.

Etaient présents :

Mme	Mme Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Gérard MUNCH
Mme	Mireille VALVASON
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL
Mme	Fabienne MEDARD (à partir du point 4)
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Mme	Lauren MEHESSEM

Procuration :

Mme	Agnès WENZEL procuration à Mme Catherine BARTH
Mme	Claudine BUMBIELER procuration à M. Stéphane DREYER

Absents et excusés et non représentés :

Mme	Carole CHITSABESAN
M.	Nicolas ARBEIT
M.	Sébastien BISSEL

Absents non excusés et non représentés :

M.	Michel JOBST
Mme	Marta BOGENSCHUTZ

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen du point 3 « Urbanisme – Déclaration de projet et mise en compatibilité du Pan Local d'Urbanisme » en premier afin de permettre au public présent de quitter la séance s'il le souhaite au regard des autres points inscrits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

Y DONNE un avis favorable.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendus de la séance du 2 juillet 2018
2. Affaires financières
 - 2.1. Affectation de dépenses
 - 2.2. Subventions
 - 2.3. Budget 2018 - Décision modificative
 - 2.4. Groupement commande achat électricité
 - 2.5. « Les Barbapapas » - Réajustements de tarifs
 - 2.6. Garantie d'emprunt
 - 2.7. Acceptation participation
 - 2.8. Indemnité de Conseil au Comptable public
3. Urbanisme – Déclaration de projet et mise en compatibilité du Pan Local d'Urbanisme
4. Personnel communal
 - 4.1. Modification durée du temps de travail
 - 4.2. Création de poste
5. Rapport d'activité 2017 du syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
6. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2018

Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2018 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
218 - Eau	Ordinateur accueil	DSCI	1 493,40	59/18M
2156 - Eau	Compteur eau	DIEHL Metering	1 841,93	60/18M
21568 PRO 03	BIP pompiers	SWISSPHONE	433,67	61/18M
215 PRO 14	Bac sans fond panneauté service technique	ATECH	984,00	62/18M
21568 PRO 03	Matériel pompiers	DECATHLON PRO	426,74	63/18M
21568 pro 03	Matériel pompiers	DECATHLON PRO	212,97	64/18M
2158 pro 03	Fontaine à eau pompiers	UGAP	1 274,16	65/18M
2158 pro 03	Présentoir et chaise - pompiers	MANUTAN	2 330,75	66/18M
2158 pro 22	Colonne de signalisation	CONRAD	1 302,06	67/18M
2158 pro 07	Poteaux volley	CASAL SPORT	800,80	68A/18M
2158 pro 07	Poteaux badminton	CASAL SPORT	919,62	68B/18M
2158 pro 07	Poteaux en acier tennis	CASAL SPORT	307,11	68C/18M
2158 pro 07	Buts de Basket	CASAL SPORT	3 113,60	68D/18M
2158 pro 07	Filets de protection pour gymnase	CASAL SPORT	3 492,56	68E/18M
2158 pro 07	Vélo cardio - pompiers	DECATHLON PRO	538,47	69A/18M
2158 pro 07	Rameur coach - pompiers	DECATHLON PRO	705,85	69B/18M
2158 pro 07	Vélo elliptique - pompiers	DECATHLON PRO	668,67	69C/18M
2158 pro 07	Tapis de course - pompiers	DECATHLON PRO	2 313,84	69D/18M
2158 pro 07	Station de musculation - pompiers	DECATHLON PRO	1 291,79	69E/18M
2158 pro 22	Bancs	UGAP	1 778,59	70/18M

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 pro 03	2 armoires à pharmacie	MANUTAN	1 701,00	71/18M
2184 pro 14	Armoire d'atelier	WURTH	511,73	72/18M
2184 pro 01	Armoire haute bureau urbanisme	MANUTAN	490,80	73/18M
21568 pro 03	Défibrillateur nouvelle caserne	CARDIA PULSE	2 803,20	74/18M
2158 pro 03	Lave-linge nouvelle caserne	HYPER U	359,40	75A/18M
2158 pro 03	Sèche-linge nouvelle caserne	HYPER U	439,00	75B/18M
2158 pro 03	Antenne TV nouvelle caserne	HYPER U	49,99	75C/18M
2158 PRO 03	ARRIERE BAR 2 PORTES PIVOTANTES bar nouvelle caserne	TBS PRO	694,80	76/18M
2158 PRO 14	Servante nouvelle caserne	BERNER	954,00	77/18M
2184 pro 01	Siège de travail Mairie	TERTIA SOLUTIONS	629,87	78/18M
2184 pro 1100	Lit pliant logement polonais	BUT KINGERSHEIM	99,99	79/18M
2158 pro 03	Four électrique cuisine nouvelle caserne	ALSACE CUISINE PRO	5 997,24	80A/18M
2158 pro 03	Plaques électriques cuisine nouvelle caserne	ALSACE CUISINE PRO	3 585,60	80B/18M
2158 pro 03	Lave-vaisselle cuisine nouvelle caserne	ALSACE CUISINE PRO	1 558,44	80C/18M
2158 pro 03	Armoire cuisine nouvelle caserne	ALSACE CUISINE PRO	1 180,80	80D/18M
21561 pro 03	Rampe lumineuse véhicule pompiers	SAS MJ SECURITE	4 061,64	81/18M
2158 pro 03	Rayonnage nouvelle caserne	MANUTAN	1 653,60	82/18M
2158 PRO 14	REFRIGERATEUR	START CUISINE	2 814,00	83/18M
2156 EAU	Compteurs eau	DIEHL Metering	288,00	84/18M
2183 pro 03	Matériel informatique centre secours et incendie	DSCI	2 897,40	85/18M
2183 pro 03	Imprimante Copieur centre secours et incendie	DYCTAL BUREAUTIQUE	13 800,00	86/18M
2158 pro 01	9 téléphones mobiles	SFR	1 978,80	87/18M

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2156 eau	Compteurs eau	DIEHL Metering	957,78	88/18M
218 eau	Goupil	UGAP	20 926,20	89/18M
2158 pro 03	Appareils musculation centre incendie et secours	CASAL SPORT	1 690,01	90/18M

2.2. Subventions

VU les justificatifs produits par le Club de judo ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

VERSE une subvention de 313,93 € au judo club de Sierentz dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais de traitement des déchets issus du marché aux puces du 1^{er} mai 2018.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice sous le c/6574 (à affecter après DCM).

2.3. Budget 2018 - Décision modificative

VU le budget de l'exercice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PROCEDE aux décisions modificatives au budget annexe eau – assainissement de l'exercice 2018 comme suit :

Dépenses : C/61523 : (-) 1 000

C/673 : (+) 1 000

pour prendre en compte des annulations de factures d'eau sur exercices antérieurs suite à des erreurs de débiteurs.

2.4. Groupement de commande achat électricité

Exposé :

« Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité proposé par Saint Louis Agglomération.

A ce titre, il convient de procéder à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PROCEDE à l'élection, conformément au code des marchés publics, du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative.

Monsieur Aimé FRANCOIS et Monsieur Patrick GLASSER présentent leurs candidatures, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 16
Bulletins blancs et nuls : 0

Ont obtenus :

Aimé FRANCOIS 16 voix – élu en qualité de titulaire
Patrick GLASSER 16 voix – élu en qualité de suppléant

2.5. « Les Barbapapas » - Réajustements de tarif

VU le fonctionnement de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas »

Entendu l'exposé fait par Madame Marie-Thérèse ROZAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'ajustement des tarifs de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas », à compter du 1^{er} octobre 2018, comme suit :

- Des frais d'inscription sont demandés annuellement
Ils sont obligatoires même pour une fréquentation ponctuelle.
20 € pour les habitants de Sierentz,
25 € pour les extérieurs à la Commune

Tarif/heure de garde	2,06 € / heure	2,34 € / heure	2,55 € / heure
Tarif/repas	4,70€	5,20 €	5,50 €
Tarif journée/mercredi et vacances	21,80 €	22,90 €	23,90€
Tarif demi-journée/mercredi et vacances	10,40 €	11,40 €	12,50 €
Tarif/accueil du matin – Forfait semaine	11,90 €	14,60	16,80€
Forfait à la semaine	95,90	102,00	108,00 €
1 enfant *	M inf. à 2 300 €	M compris entre 2 300 et 3 000 €	M sup. à 3 000 €
2 enfants *	M inf. à 2 700 €	M compris entre 2 700 et 3 400 €	M sup. à 3 400 €
3 enfants *	M inf. à 3 800 €	M compris entre 3 800 et 4 400 €	M sup. à 4 400 €

- * : enfants fréquentant « Les Barbapapas »
- M = montant annuel imposable (déclaré avant abattements)

12

La fréquentation du mercredi est tarifée à la journée ou à la demi- journée.

L'avis d'imposition permet de calculer la base ressource prise en compte pour le choix de la tranche de tarifs appliqués aux familles. Sans présentation de la dernière déclaration d'imposition, le tarif appliqué correspondra à la tranche la plus haute.

Pour des sorties ou animations exceptionnelles, un supplément pourra être demandé.

2.6. Garantie d'emprunt

Exposé :

« La Loi des Finances pour 2018 a introduit l'application d'une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018 et a prévu, en parallèle, une baisse d'APL à peu près équivalente pour les ménages concernés. Cette mesure permet de réduire le budget des dépenses d'APL de l'Etat, dans une proportion fixée à 800 millions pour 2018, 2019 pour atteindre 1,5 milliards en 2020. Pour les

bailleurs sociaux, elle se traduit par une perte de recette locative qui représente une diminution moyenne de 8% des loyers et entraîne une très forte baisse de l'autofinancement. Ce dernier alimente les fonds propres nécessaires à la construction neuve et aux réhabilitations des immeubles des organismes. Il va sans dire que, pour tous les bailleurs, la baisse de l'autofinancement correspond à une forte réduction annuelle de la production de logements neufs et des réhabilitations thermiques.

Au titre des mesures prévues pour compenser ce choc, le gouvernement propose, en partenariat avec la CDC, d'allonger la dette des organismes d'HLM permettant de diminuer les annuités d'emprunt. La SOMCO, comme la majorité des bailleurs sociaux, a choisi de souscrire à cette option afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles. »

Vu la demande de la SOCIETE MULHOUSIENNE DE CITES OUVRIERES, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des) prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Sierentz, ci-après le Garant ;

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt réaménagées
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le réaménagement des lignes de prêts réaménagées garanties auprès de la SOMCO comme suit :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livre A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livre A au 12/06/2018 est de 0.75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

HABILITE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

2.7. Acceptation participation

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle caserne de Sapeurs Pompiers, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, adresse ses vifs remerciements à la Ville pour les investissements réalisés et souhaite à ce titre y apporter une contribution volontaire à hauteur de 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE la contribution volontaire de 25 000 € de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'aménagement de la nouvelle caserne de Sapeurs-Pompiers.

IMPUTE cette somme au budget de l'exercice sous le c/1328 Pro 03

2.8. Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, prescrivant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au journal officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux Receveurs des Communes et des établissements publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil.
- que cette indemnité sera calculée au taux maximum selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Luc ROUSSET pour la durée du mandat

3. Urbanisme – Déclaration de projet

Exposé :

« Du 2 juillet au 3 août 2018, s'est tenue en Mairie de Sierentz, une enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à lever une protection de façade sis 1, rue Clémenceau dénommée « Château Waldner ».

Dans le but de poursuivre la transformation urbaine, conformément aux lois « Grenelle » et SRU qui demandent un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, avec un habitat de qualité sous forme d'une mixité au niveau de la typologie des logements et proche des équipements et services publics, la Ville considère le réaménagement de l'îlot Clémenceau objet de la déclaration de projet comme présentant un intérêt général.

En effet, comme précisé dans la délibération du 4 septembre 2017, la déclaration de projet considérée comme présentant un intérêt général a pour objectif de participer à l'amélioration de l'image urbaine du centre-ville et la diversification du parc de logement en y instaurant une mixité sociale.

Il permettra d'autre part d'améliorer le fonctionnement du domaine public routier et la sécurité des usagers pour une élargissement de la voirie, dans la mesure où la façade du bâtiment présente actuellement un « décroché » d'environ un mètre par rapport aux autres façades sur rue.

L'enquête publique qui s'est déroulée à ce titre a permis au public de formuler ses observations, lesquelles sont retranscrites dans le rapport d'enquête déposé par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Pierre HERTZOG, désigné à cet effet.

Au terme de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a sollicité l'avis la Ville et à ce titre Monsieur le Maire a notamment indiqué dans le mémoire en réponse :

« La réalisation d'un projet de requalification présentait cependant pour la Ville, l'avantage d'améliorer la sécurité des piétons le long de la rue Clémenceau et de respecter les normes en vigueur (accessibilité, densification, mixité urbaine et de population).

Nous prenons acte des réactions des promoteurs de la conservation du site et de son histoire et nous estimons. S'agissant d'une propriété privée l'idéal serait que propriétaire, promoteur et protecteurs du patrimoine se réunissent autour d'une table pour harmoniser leurs souhaits afin d'obtenir un projet consensus qui leur conviennent étant précisé que la Ville n'est pas partie prenante de cette opération dans son montage et dans sa réalisation) »

Au vu de toutes les observations enregistrées au cours de l'enquête publique et de la volonté forte exprimée pour le maintien du patrimoine ancien, le Commissaire Enquêteur considère « *que l'intérêt général, tel qu'il apparaît à ce jour est de conserver non seulement la façade protégée du Château Waldner mais l'ensemble de la construction. La mixité fonctionnelle et sociale du centre-ville ainsi que les aspects de sécurité routière peuvent être pris en compte dans cet espace central dans un autre projet innovant et conservant le Château Waldner.* »

Il préconise que, « *comme indiqué dans le mémoire en réponse par Monsieur le Maire et selon ses vœux, qu'une solution négociée et raisonnable devrait être trouvée entre tous les partenaires de la rénovation de l'îlot Clémenceau* »

Au regard de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur donne un avis défavorable à la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.

VU le dossier d'enquête publique ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions ;

Considérant le débat qui s'est tenu en réunion de Commission Administrative, Finances, Urbanisme qui s'est réunie le 12 septembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE des conclusions du Commissaire Enquêteur et de son avis défavorable, marquant ainsi le maintien des dispositions en vigueur dans le PLU et conservant la protection de la façade en question sis 1, rue Clémenceau de l'immeuble dit « Château Waldner » et instaurant un statu quo qui ne doit pas être une fin en soi, mais le début d'une nouvelle négociation entre les propriétaires, le constructeur et les défenseurs du patrimoine pour rechercher et trouver un consensus étant précisé que la Ville n'est pas partie prenante dans cette opération, dans son montage et dans sa réalisation. La Ville restera attentive à l'évolution du projet.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Modification durée du temps de travail

4.1.1. Modification durée du temps de travail BINGLER Morgane

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de Mme BINGLER Morgane

Vu l'accord de l'intéressée et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n°M2018-31 en date du 4 juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PORTE la durée hebdomadaire de Madame BINGLER Morgane, adjoint d'animation territorial à 22.79/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

4.1.2. Modification durée du temps de travail GAILLARD Kévin

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de M GAILLARD Kévin

Vu l'accord de l'intéressée et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n°M2018.39 en date du 29 août 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PORTE la durée hebdomadaire de Monsieur GAILLARD Kévin, adjoint d'animation territorial à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

4.1.3. Modification durée du temps de travail BAUMANN Caroline

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de Mme BAUMANN Caroline ;

Vu l'accord de l'intéressée ;

La modification du temps de travail n'excédant pas 10% du temps de travail initial, l'avis du Comité Technique n'étant pas nécessaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PORTE la durée hebdomadaire de Madame BAUMANN Caroline, adjoint technique territorial à 19.08/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

4.2. CREATION DE POSTES – Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Vu l'inscription à admission au concours sur la liste d'aptitude en date du 25 juin 2018 de Madame Perrine RAUSER à l'emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n° T2018.13

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

CREE au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe (IB 351/479) à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

SUPPRIME un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens

5. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et notamment toutes les principales décisions prises en 2017 soit

- Renouvellement des instances décisionnelles du Syndicat
- Adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue pour une partie de son territoire
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2
- Travaux environnement 2017 au titre de l'article 8 du Contrat de concession financés par Enedis
- Déplacement d'ouvrages basse et moyenne tensions, financés par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement de lignes électriques basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres
- Convention de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Programme de mise en valeur de cabines hautes remarquables
- Délégation de Service Public pour 2017 pour les communes de Niederentzen et Oberentzen

- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-Circuits Principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020
- Avenant n° 6 au Contrat de concession avec Enedis et convention d'application de son Article 8 pour la période 2018-2020
- Adhésion du Syndicat à l'entente Grand Est

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

EN PREND ACTE.

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
06	n°593/202	8,00 ares	Steinaeckerle-strange
15	n°566	6,77 ares	Feldele-rue Poincaré
09	n°280/146	79,28 ares	50, rue Rogg Haas
09	n°283/147	0,64 ares	50, rue Rogg Haas
06	n°567/202	3,77 ares	Steinaeckerle-Straenge
03	n°255/87	22,65 ares	28 rue de Kembs
11	n°176/33	1,36 ares	14, rue Maréchal Foch
11	n°269/33	0,50 ares	14, rue Maréchal Foch
11	n°277/33	0,08 ares	14, rue Maréchal Foch
10	n°87	14,66 ares	Rue de Kembs
Dont 7,60 ares sont détachés			
06	n°605/202	4,51 ares	Steinaeckerle-Straenge
15	n°201/90	6,79 ares	11, rue Albert Schweitzer
06	n°527/202	3,42 ares	Steinaeckerle-Straenge
12	n°166	5,78 ares	3 rue du printemps
06	n°578/202	5,45 ares	Steinaeckerle-straenge
01	n°732/49	22,42 ares	ZAC HOELL
11	n°236/126	1,26 ares	9, rue de Paris
11	n°192/130	0,73 ares	9, rue de Paris
11	n°195/130	1,62 ares	9, rue de Paris
11	n°230/128	2,18 ares	9, rue de Paris
11	n°231/126	5,68 ares	9, rue de Paris
11	n°237/126	1,94 ares	9, rue de Paris
11	n°238/126	0,84 ares	9, rue de Paris

PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PREND acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Renforcement AEP rue Clémenceau	TP du Sund'GO	113 698,62 €	10/07/2018
Extension de l'école élémentaire J. Schmidt		Modification technique	
Lot 4 - Avenant n°1	Eneode	Pas d'incidence financière	12/07/2018
Lot 8 - Avenant n° 1	Leader Plâtrerie	14 168,00 €	25/07/2018
Aménagement du centre d'incendie et de secours			
Lot 3 - Avenant n° 1	Galopin	274,38 €	03/08/2018
Lot 8 - Avenant n° 1	Olry Cloisons	7 819,62 €	03/08/2018
Lot 9 - Avenant n° 1	Menuiserie Meyer	3 459,00 €	03/08/2018
Extension de l'école élémentaire J. Schmidt			
Lot 1 - Avenant n° 1	Altkirch Construction	7 196,98 €	10/09/2018
Lot 4 - Avenant n° 2	Eneode	480,00 €	10/09/2018
Aménagement du centre d'incendie et de secours			
Lot 5 - Avenant n° 1	BN France 2000	1 229,01 €	10/09/2018
Lot 11 - Avenant n° 1	Alsasol	2 217,88 €	10/09/2018

ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 300 € au titre du sinistre du 19 janvier 2018 relatif au choc du garde-corps
- 180 € au titre du sinistre du 3 septembre 2017 relatif à un choc de véhicule
- 1680 € au titre du sinistre du 2 mars 2018 relatif au choc véhicule contre muret place de la Fontaine

6.2. Divers

Monsieur Aimé FRANCOIS lance un appel auprès des conseillers municipaux pour leur participation à la confection des « Bredela » qui seront vendus lors du prochain Marché de la Saint-Nicolas.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.